

Séance du 24 MAI 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Pommiez, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM.Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bedarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Bisauta, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Labayle à M. le Maire, Mme Durruty à M. Saussié ; M. Massé à Mme Dufrene ;M. Delas à Mme Darmendrail, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Chevrel à M. Lozano ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre, Mme Boé à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à M. Etchégaray, Mme Capdevielle à M. Casenave.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : STATIONNEMENT - Construction du Parc Tour de Sault - Marché de conception / Réalisation - Marché n° 04/159 - Avenant n° 2.

Monsieur Sausié présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par un marché en date du 15/09/2004 vous avez confié au groupement constitué par l'équipe SOCAE (devenue EIFFAGE Construction Pays Basque Landes) un marché de conception-réalisation en vue de la construction du parc en ouvrage Tour de Sault, pour un montant de 5 850 000,00 Euros H.T. soit 6 996 600,00 Euros T.T.C., hors option.

Ce marché se déroule en deux temps :

- 1) Les études elles-mêmes décomposées en plusieurs phases qui permettent à la maîtrise d'ouvrage de valider les quelques modifications apportées au cours du travail de conception,
- 2) Les travaux.

Un premier avenant intervenu au mois de décembre dernier a permis en premier lieu de fixer le montant des travaux au stade PRO à 6 269 888 € H.T., ce montant recouvrant les travaux de construction du parking et du vestiaire. D'autre part il modifiait la répartition de la rémunération des différents membres du groupement.

Un avenant n° 2 est nécessaire à plusieurs égards.

Pour modifier à nouveau la répartition des honoraires entre les cotraitants : certains lots sont en augmentation (lots gros-œuvre, ventilation-chauffage, plomberie-sanitaire, carrelages, peintures) alors que d'autres sont en diminution (lots Terrassements, Serrurerie, Plafonds suspendus).

Par contre, le montant global des travaux de construction du parking et des vestiaires ne change pas.

Pour introduire un nouvel élément dans la composition du groupement : en effet les sociétés déjà cotraitantes EIFFAGE Construction Pays Basque Landes et LAPORTE ont formé une société en participation pour l'exécution d'une part des lots 1 maîtrise d'œuvre (pour une petite part de l'exécution de ce lot, en grande partie réalisée par les autres cotraitants LECCIA, DE GIACINTO, COBET et BETRI) et d'autre part pour le lot 4 Gros-œuvre.

La responsabilité des deux sociétés vis-à-vis de la mairie s'en trouve renforcée, car les associées deviennent solidaires et sont ainsi susceptibles de se substituer l'une à l'autre en cas de défaillance de l'une d'entre-elles.

Enfin la société LAPORTE disparaît du lot 3 fondations spéciales, le lot devenant sans objet compte-tenu de la solution technique retenue par les constructeurs et la maîtrise d'ouvrage.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant correspondant.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.